



AAPPMA « La Truite » de CREZANCY



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Truite » de CREZANCY reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2026

Période de pêche

• Du **Samedi 14 mars** au **Dimanche 20 septembre 2026**.

Jours et heures de pêche

- La pêche est autorisée uniquement les **samedi, dimanche, lundi et mercredi** ainsi que **les jours fériés**.
- La pêche est autorisée aux horaires légaux (La pêche ne peut s'exercer plus d'une demie-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demie-heure après son coucher).

Nombre de prises et taille de capture

• **5 truites** Arc-en-Ciel max. par jour et par pêcheur

• Taille minimale de capture : **25 cm**

Remise à l'eau obligatoire des Truites fario et Ombre commun (Arrêté No-Kill)

Modes de pêche

• Seuls les **appâts suivants** sont **autorisés** : vers, teigne, tébeau, vers de farine, vairon vivant, mouche sèche et nymphe, uniquement sur hameçon simple.

Les leurres sont autorisés (hameçon simple également, à l'exception des cuillères (triple autorisé)).

Arrêté «No-Kill»

• Un Arrêté Préfectoral a classé l'ensemble du linéaire du Surmelin en «No-Kill» pour la Truite fario (*Salmo trutta*) et l'Ombre commun (*Thymallus thymallus*) depuis 2020. A ce titre, l'ensemble des poissons capturés (Ombre commun et Truite fario) doivent être remis à l'eau vivant sitôt leur capture.

Parcours de pêche

- La limite de la 1^{ère} catégorie piscicole se situe en aval du pont de Moulins (Rue de la Planche/Route de Fossoy)
- Les enfants de moins de 16 ans pourront pêcher sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

Le père ou le faisant droit sera sanctionné pour l'enfant s'il y a lieu.

• Afin de respecter la période de reproduction de la truite, le ramassage des trichoptères (traine-bûches, froyers... etc) n'est autorisé que pendant la période d'ouverture légale de la pêche en première catégorie, et uniquement aux adhérents de l'AAPPMA.

• Les truites de taille non réglementaire (< 25 cm) devront être saisies avec les mains mouillées. Il est préférable de couper le fil sans essayer de les décrocher.

Rempoissonnements

• Ils se feront entre 16 et 17h aux dates suivantes : jeudi 12 mars, jeudi 9 avril, jeudi 7 mai, jeudi 18 juin, jeudi 16 juillet et jeudi 20 août 2026.

Garderie

• Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : **www.cartedepeche.fr**
- Par correspondance, avec les feuillets transmis par la Fédération (demander à l'AAPPMA)





AAPPMA « La Truite » de CREZANCY



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Truite » de CREZANCY reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.
La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2026 (suite)

Contact AAPPMA

- M. BEAUCHARD Jordane (Président) : 06.87.71.42.06
- M. HEC Pascal (Secrétaire) : 03.23.71.88.77
- M. BEAUCHARD Jacques (Trésorier) : 03.23.71.91.99

Recommandations / Rappels

- Les pêcheurs devront veiller à ne pas laisser les portes de pâtures ouvertes et à ne pas croiser les fils de clôture pour le passage.
- Merci de ramasser vos déchets (bouteilles, boîtes de conserve, papiers, plastiques...etc).
- Ne toucher à rien sur les propriétés louées
- Il est strictement interdit de faire du feu sur l'ensemble du parcours, même avec du bois mort.
- Il est interdit de traverser les récoltes pour se rendre au bord de la rivière : l'accès se fait par les chemins.
- Il est interdit de se garer dans les champs ou d'aller jusqu'au bord du Surmelin en véhicule.
- Certains propriétaires n'ont pas partagé leur droit de pêche. Merci de respecter ces interdictions (notamment le secteur en amont du parcours, géré par Mme LECLERE).

Afin que l'AAPPMA continue de fonctionner dans les meilleures conditions possibles, restez corrects en toute circonstance et respectez le bien d'autrui.

Nettoyage du parcours

- Un nettoyage du parcours est prévu le samedi 2 mai 2026.

La pêche est donc interdite sur le parcours! RDV à 9h au pont de Crézancy.

Concours de pêche

- Il est prévu le dimanche 7 juin 2026, si le contexte sanitaire le permet.

Le samedi 13 juin 2026, sur le parcours du concours, la pêche sera uniquement autorisée aux pêcheurs ou organisateurs du concours (les cartes jeunes ne sont pas concernées).

Assemblée Générale

Elle est programmée le samedi 12 décembre 2026 à 19h, à la salle des associations de Crézancy, route de Paris. A l'issue de celle-ci, le verre de l'amitié sera servi.

Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.

Le Président, M. BEAUCHARD Jordane

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :